

Le premier conseil municipal est un conseil d'installation.

Les points essentiels étaient les suivants :

-Election du maire

-Election du nombre d'adjoints

Nous avons voté favorablement à l'élection du maire et à celle du nombre d'adjoints

-Election nominative des adjoints : Myriam Martin a précisé notre explication de vote : ne connaissant pas les répartitions et les responsabilités des uns et des autres, nous avons choisi de nous abstenir, n'ayant pas de matière à juger les choix faits.

Les 4 adjoints élus sont : Muriel Cunillera-Marty, Santiago Martinez, Marie Dominique Roosli Mellado et Fabrice Baurain Levi.

- L'essentiel de la discussion a porté sur le vote des indemnités des élus. Ce point sur les indemnités était prévu dans l'ordre du jour que nous avons reçu mardi. Cependant Nous avons **découvert** un document sur table à l'ouverture du conseil, document qui présentait un tableau où figuraient les données suivantes : l'enveloppe globale brute des indemnités des maires et des adjoints, avec le taux maximum et le taux proposé par la nouvelle équipe municipale.

M. Mamet a expliqué que l'indemnité du Maire était calculée sur la base d'un « *pourcentage de l'indice brut 1027* » et que le Maire peut percevoir le maximum théorique, soit 55,70 %. Il a demandé à ce que ce pourcentage soit abaissé à 54 % pour lui. Pour ses adjoints, il a aussi demandé une baisse du pourcentage de l'indice (20 % au lieu des 21,30 % préconisés).

M. Mamet a expliqué que cela permet de créer un poste de « Conseiller Délégué » pour la compétence eau et assainissement, compétence dévolue à M. Garros, avec une petite indemnité de 6%, sans dépasser l'enveloppe globale.

Myriam Martin a expliqué qu'il n'y avait « *aucun problème à discuter de la rémunération des élus. Ce n'est pas tabou* ». En effet, « *la loi du 23 décembre 2025 revalorise son statut ainsi que son indemnité* ». Mais elle a demandé « *Est-ce que cette disposition sur les indemnités est obligatoire aujourd'hui ? A-t-on obligation d'augmenter cette rémunération ?* »

M. Mamet a répondu qu'on avait « *3 mois pour le faire* » et il a beaucoup insisté sur le fait que ce n'était « *pas une augmentation* » vu qu'il proposait de baisser le taux maximum légal.

Nous avons alors demandé « *combien gagnait le maire avant ?* » M. Mamet a répondu qu'il ne savait pas.

Myriam Martin a alors expliqué que s'il y avait bien une baisse proposée sur le pourcentage maximum, **la valeur brute de l'indemnité était en réalité augmentée puisque l'indice a été revalorisé**. Il nous semblait que cela méritait une discussion préalable, d'autant qu'il n'y avait pas d'urgence (**nous avions trois mois devant nous pour en discuter et en décider**) et qu'il y avait peut être d'autres priorités pour une première réunion.

Un des adjoints s'est exclamé « *et ben comme ça c'est fait !* »

Nous nous sommes donc abstenus sur le vote de ces indemnités. Nous n'avons pas voté contre car la proposition faite, reste dans ce que permet la loi.

Cependant nous voudrions apporter l'éclairage suivant et faire part de nos remarques :

La revalorisation permise par la loi a pour effet d'augmenter les indemnités. Ce qui est le cas, après le vote d'hier soir, pour le maire et les adjoints de Chalabre. Au final la rémunération du maire est passée de 1665,67 euros à 1757,09, et celle des adjoints de 595,07 à 710,79.

Or, un conseil municipal a tout à fait le droit de ne pas augmenter les indemnités s'il le décide.

Nous ne sommes pas opposés par principe à toute augmentation des indemnités ! La loi de décembre 2025 a pour but d'aider les petites communes, en particulier celle de moins de 1000 habitants, tant sur la question des indemnités que du statut de l' élu.

Nous aurions pu programmer un autre conseil où ce sujet aurait pu être abordé en prenant le temps de la discussion. Ce n'est pas tant la somme elle même (autour de 100 à 135 euros d'augmentation), mais la méthode qui nous interpelle.

Par ailleurs si nous avions eu les documents plus tôt, nous aurions pu demander l'impact sur les finances de la commune.

Nous avons d'ailleurs demandé à ce que, à l'avenir les documents, notamment tout ce qui concerne des données chiffrées, nous parviennent **AVANT la réunion** pour que nous ayons le temps de préparer celle-ci.

Nous avons ensuite désigné 3 représentants au Conseil d'Administration de l'Ehpad (demande de la Directrice, Mme Lussato) : M. Mamet, Marie Dominique Roosli Mellado et Philippe Razeyre.

La délégation de signature au maire a été votée à l'unanimité.

La séance a été ensuite levée. S'en est suivi un pot autour du départ de M. Aulombard à qui J.Mamet a rendu hommage.

Pour les élu-e-s du groupe « Chalabre en commun » :

Myriam Martin

Philippe Razeyre

Virginie Gaudel